

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 1515

présenté par  
M. Questel

-----

### ARTICLE 27 BIS B

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« à une entité expropriante en vertu »

les mots :

« en application ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.